



Gemeng Fiels

## CONVOCATION

Le Collège Echevinal de la Commune de Larochette, conformément à l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prie les membres du Conseil communal d'assister à une réunion publique du Conseil communal en date du **1<sup>er</sup> juin 2026 à 19.00 heures** ayant lieu en la salle des séances en la Mairie à Larochette en vue de délibérer sur les divers objets de l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Affaires de personnel :

HUIS CLOS/SCRUTIN SECRET-Proposition : Réaffectation des candidats à un poste vacant d'instituteur/trice sous la dénomination C1 1p 50% A 26-27 sur la Liste 1 ;

2. Questions, affaires courantes et communications ;

Larochette, le 26 mai 2026

Pour le Collège Échevinal

Mirko MARTELLINI

Bourgmestre



Bruno BRUNETTI

Secrétaire (contreseing art. 74 LC)

*Art. 19. [LC] Le Conseil communal décide à la majorité des suffrages. En cas de partage, l'objet en discussion devra être reporté à l'ordre du jour de la séance suivante ; au même cas de partage dans cette seconde séance, le bourgmestre, ou celui qui le remplace, a voix prépondérante.*

[www.larochette.lu](http://www.larochette.lu)